ATTENDU QUE cette conférence constitue une occasion pour le Québec de faire valoir ses initiatives récentes, soit la Politique de développement du Nord-du-Québec et la Stratégie de développement économique des régions ressources, en particulier le volet Nord-du-Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec ainsi que du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le député d'Ungava et adjoint parlementaire du premier ministre, M. Michel Létourneau, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le député d'Ungava et adjoint parlementaire du premier ministre, de:

- monsieur Christian Dubois, sous-ministre adjoint, secrétariat aux affaires autochtones;
- madame Geneviève Masse, attachée politique, cabinet du ministre délégué aux Affaires autochtones;
- madame Manon Cyr, conseillère, ministère des Régions, Nord-du-Québec;
- monsieur Mario Plamondon, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

36938

Gouvernement du Québec

# **Décret 1118-2001,** 19 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provincialeterritoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront à St. John's, Terre-Neuve, les 24, 25 et 26 septembre 2001

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU Qu'une conférence provinciale-territoriale et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à St. Johns, Terre-Neuve, les 24, 25 et 26 septembre 2001;

ATTENDU QUE l'objet de ces rencontres intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour lui, d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Rémy Trudel, dirige la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront à St. John's, Terre-Neuve, les 24, 25 et 26 septembre 2001;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, de:

- madame Guylaine Chabot, directrice adjointe du cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;
- madame Renée-Claude Boivin, attachée de presse du ministre de la Santé et des Services sociaux;
- monsieur Pierre-Paul Veilleux, directeur général des Affaires ministérielles et extraministérielles, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Jean Maurice Paradis, directeur des Affaires intergouvernementales et autochtones, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

36939

Gouvernement du Québec

# **Décret 1120-2001,** 19 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de M° André J. Chrétien comme régisseur à la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit que la Régie est composée de treize régisseurs, dont un président et au plus deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame Dell Dunn Sénéchal a été nommée régisseure de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 752-97 du 4 juin 1997 pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 8 juin 2002, qu'elle a été nommée vice-présidente de cette régie et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au poste de régisseur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE M° André J. Chrétien, régisseur surnuméraire à la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit nommé régisseur à cette régie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

# Conditions d'emploi de M<sup>e</sup> André J. Chrétien comme régisseur à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M° André J. Chrétien, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur à la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Régie, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Me Chrétien remplit ses fonctions au bureau de la Régie à Montréal.

## 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 septembre 2001 pour se terminer le 18 septembre 2006, sous réserve des dispositions de l'article 5.

### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de M° Chrétien comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

#### 3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, M° Chrétien reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 77 691 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

## 3.2 Régimes d'assurance

M° Chrétien participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Si une invalidité donnant droit à l'assurance-salaire survient au cours du mandat, les prestations prévues par les régimes d'assurance-salaire de courte et de longue durée sont payables et l'exonération des cotisations aux régimes d'assurance et de retraite s'applique tant que dure la période d'invalidité, et ce, même si le mandat se termine pendant cette période.